



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 16 -JUN 2020

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

CENTRE HOSPITALIER de LIMOUX-QUILLAN

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

- SGCD

## SOMMAIRE

### **CENTRE HOSPITALIER de LIMOUX**

Décision n° 2020-01 - délégation de signature - EHPAD GAUDISSARD  
d'ESPERAZA.....1

Décision n° 2020-07 - délégation de signature - Centre hospitalier de  
LIMOUX.....4

### **PREFECTURE**

DPPPAT/BEAT

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) -  
Ordre du jour - Séance du vendredi 26 juin 2020 à 9 h - SAS ROE -  
dossier n° 2020-508 : autorisation d'exploitation commerciale relative  
à la création d'un magasin à l'enseigne BRICOMARCHE de 4 895 m<sup>2</sup> de  
surface de vente sur la commune de CARCASSONNE.....7

SGCD

Arrêté préfectoral n° SGCD-2020-001 portant organisation du  
Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude.....8



## DÉCISION 2020 - N°1

du 2 Juin 2020

**Le directeur de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza :**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 315-12, L. 315-17 et D. 315-67 et suivants ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers des corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statuts particuliers du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan en date du 14 mars 2013 et du Conseil d'administration de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza en date du 8 avril 2013 ;
- Vu la convention de direction commune du 8 avril 2013 entre le Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant M. Jean BRIZON en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;
- Considérant la prise de fonction, le 4 janvier 2018, de M. Jean BRIZON à la direction du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD d'Espéraza ;
- Vu l'arrêté du 3 Juillet 2019 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant M. Wilfried RIGAL en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant Mme Julie MAIRE en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza ;
- Vu la décision de recrutement par voie de mutation de Madame Catherine RIGAL à la date du 28 avril 2020.

**Décide :**

- **Art.** M. Wilfried RIGAL, Mme Julie MAIRE et Mme Catherine RIGAL reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de la gestion des services placés sous leur responsabilité à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.

- **Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BRIZON, délégation de signature est donnée à :
- M. Wilfried RIGAL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, des relations sociales, de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer :
  - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
  - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
  - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean BRIZON et de M. Wilfried RIGAL, délégation est donnée à Mme Julie MAIRE pour signer :
- les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
  - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
  - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfried RIGAL et Mme Julie MAIRE, délégation est donnée à Mme Catherine RIGAL pour signer tous les actes relevant de la gestion du service des ressources humaines, à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.
- **Art. 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RIGAL et sans préjudice des dispositions relatives aux attributions du conseil d'administration prévues à l'article L. 315-12 du code de l'action sociale et des familles, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAVERDET, cadre de santé, à l'effet de signer dans les matières suivantes :
- ▲ La gestion du personnel :
    - tableau de service du personnel non médical (ou planning) ;
    - décisions éventuelles relatives au rappel du personnel en cas d'absence imprévue afin d'assurer la continuité du service ou en cas de déclenchement d'un plan de gestion de crise (plan bleu, plan de continuité des activités, etc) ;
  - ▲ La gestion administrative des résidents :
    - courriers relatifs à la prise en charge quotidienne (notamment renouvellement du trousseau), sauf décision d'admission ou de sortie et contrat de séjour ;
    - déclaration de disparition de personnes hébergées.
- **Art. 6 :** Lors des gardes administratives, délégation de signature est donnée à Mme Ginette ALINS, M. Fabrice BICHON, Mme Brigitte CHAUVET, Mme Julie MAIRE, Mme Catherine RIGAL, M. Wilfried RIGAL et M. Richard WARIN, pour signer tout acte relatif au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 7 :** Les délégataires ont l'obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- **Art. 8 :** La décision 2019/02 du 17 juillet 2019 portant délégation de signature est abrogée.

➤ **Art. 9** : Les directeurs adjoints, la cadre de santé et le comptable de l'établissement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Aude.

Espéraza, le 2 juin 2020

**Le Directeur  
du CH de Limoux-Quillan  
et de l'EHPAD d'Espéraza**

  
Jean BRIZON

**Le Directeur adjoint,**

**Le Directeur Adjoint,  
Wilfried RIGAL**

  
Wilfried RIGAL

**La Directrice adjointe,**

  
Julie MAIRE

**L'Attachée faisant fonction de  
directrice**

  
Catherine RIGAL

**La Directrice des Soins**

  
Ginette ALINS

**Le Cadre supérieur  
de santé,**

  
Richard WARIN

**L'Attachée de l'administration  
hospitalière,**

  
Brigitte CHAUVET

**Le Cadre supérieur  
de santé,**

  
Fabrice BICHON

**La Cadre de santé,**

  
Nathalie LAVERDET





## DÉCISION 2020/07

du 2 juin 2020

### Le directeur du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan :

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant M. Jean BRIZON en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD d'Espéraza ;
- Considérant la prise de fonction, le 4 janvier 2018, de M. Jean BRIZON à la direction du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD d'Espéraza ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant M. Wilfried RIGAL en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD Gaudissard d'Espéraza dans le cadre de la direction commune ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 de la directrice générale du Centre National de Gestion nommant Mme Julie MAIRE en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan et de l'EHPAD d'Espéraza ;
- Vu la décision de recrutement en date du 28 avril 2020, par voie de mutation de Madame Catherine RIGAL, le 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Sans préjudice des dispositions de l'article L. 6143-7 al. 6 du code de la santé publique, selon lesquelles, par dérogation, le directeur de l'établissement support du groupement exerce ces compétences pour le compte des établissements de santé parties au groupement hospitalier de territoire, pour l'ensemble des activités mentionnées à l'article L. 6132-3 ;

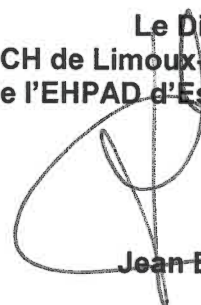
### Décide :

- **Art. 1** : M. Wilfried RIGAL et Mme Julie MAIRE reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de la gestion des services placés sous leur responsabilité à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.
- **Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean BRIZON et M. Wilfried RIGAL, délégation de signature est donnée à :
  - Mme Julie MAIRE, directrice adjointe chargée des affaires générales et de l'autonomie, à l'effet de signer :
  - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
  - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
  - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.

- **Art. 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean BRIZON et de Mme Julie MAIRE, délégation est donnée à M. Wilfried RIGAL pour signer :
  - les mandatements du titre I, II, III et IV de dépenses des budgets H, E et N ;
  - les titres de recettes du titre I, II, III et IV des budgets H, E et N ;
  - tout courrier, acte, note de service et décision relatifs au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfried RIGAL, délégation est donnée à Mme Brigitte CHAUVET pour signer tous les actes relavant de la gestion du service des ressources humaines, à l'exception des actes réservés à la signature du Directeur, tels que mentionnés en annexe.
- **Art. 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BRIZON, Mme Monique FABRE, pharmacienne, reçoit délégation à l'effet de signer dans les matières suivantes :
  - liquidation, ordonnancement des dépenses de titre II des budgets H, E, N.
- **Art. 6** : Lors des gardes administratives, délégation de signature est donnée à Mme Ginette ALINS, M. Fabrice BICHON, Mme Brigitte CHAUVET, Mme Julie MAIRE, Mme Catherine RIGAL, M. Wilfried RIGAL et M. Richard WARIN, pour signer tout acte relatif au fonctionnement de l'établissement.
- **Art. 7** : Les délégataires ont l'obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation.
- **Art. 8** : La décision n°2019/05 du 17 Juillet 2019 portant délégation de signature est abrogée.
- **Art. 9** : Les directeurs adjoints, la pharmacienne et le comptable de l'établissement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Aude.

Limoux, le 2 juin 2020

Le Directeur  
du CH de Limoux-Quillan  
et de l'EHPAD d'Espérasa

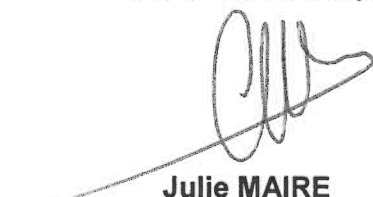


Jean BRIZON

Le Directeur adjoint,  
Le Directeur Adjoint,  
Wilfried RIGAL

Wilfried RIGAL

La Directrice adjointe,



Julie MAIRE

La Pharmacienne,



Monique FABRE

**La Directrice des Soins**

**L'Attachée faisant fonction  
de directrice**

**Ginette ALINS**



**Catherine RIGAL**

**Le Cadre supérieur  
de santé**

**Le Cadre supérieur  
de santé**

**L'Attachée de l'administration  
hospitalière**



**Richard WARIN**

**Fabrice BICHON**

**Brigitte CHAUVET**





PRÉFÈTE DE L'AUDE

## Ordre du jour

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du vendredi 26 juin 2020 à 9h

*Préfecture de l'Aude à Carcassonne, Salle Riquet*

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SAS ROES	9h	n°2020-508 - autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin à l'enseigne BRICOMARCHE de 4895 m <sup>2</sup> de surface de vente sur la commune de CARCASSONNE



**PRÉFÈTE DE L'AUDE**

Arrêté préfectoral n°SGCD-2020-001 portant organisation  
du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
  - VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
  - VU le décret du 9 octobre 2019 nommant Mme Sophie ELIZEON, en qualité de Préfète de l'Aude,
  - VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,
  - VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
  - VU la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles,
  - VU l'avis rendu par le comité technique de la préfeture de l'Aude le 17 juin 2020;
- Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfeture,

## ARRETE

### Article 1

Le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude, service déconcentré à vocation interministérielle, exerce les missions qui lui sont dévolues par l'article 3 du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, sous l'autorité hiérarchique du Préfet de département et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles, pour l'exécution à leur bénéfice de ces missions.

### Article 2

Le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude exerce ses missions au bénéfice, d'une part des services de la préfecture et d'autre part des directions départementales interministérielles créées par le décret du 3 décembre 2009 susvisé.

### Article 3

Le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles mentionnées à l'article 2.

### Article 4

Les relations entre le Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude et chaque bénéficiaire cité à l'article 1, seront détaillées dans un contrat de service à établir en concertation, qui précisera les moyens, objectifs et méthodes d'évaluation de l'action du Secrétariat Général Commun Départemental.

### Article 5

Les services du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude, placés sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) et de son adjoint(e), comprennent :

- le service Ressources Humaines
- le service Budget – Finances
- le service Immobilier
- le service Logistique – Relations Usagers
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Un référent du Secrétariat Général Commun Départemental est placé auprès de la direction de chacune des directions départementales interministérielles, aux fins d'appui au management stratégique des structures.

### Article 6

La création du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Aude sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Carcassonne, le 17 juin 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON